Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260311-D_2026_21-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : 05/03/2026
Date de publication : 13/03/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme BOULIN Marie.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HERVE Karine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-21 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de régulariser une situation qui perdure depuis le second semestre 2025, à savoir le non-paiement des factures de restauration émises par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné (Centre Intercommunal d'Action Sociale). M. le Maire indique qu'il y a un risque réel que l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l'Ille » cesse de fournir les repas à la commune.

1) Rappels

- Depuis le 01/01/2017, l'EHPAD fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS, dont dépend l'EHPAD, facture la prestation assurée à la commune.

- Afin de tenir compte de l'évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS, un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signé régulièrement afin d'acter les nouveaux tarifs.

- Par délibération n° 2025-17 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a validé un avenant portant application des tarifs du CIAS sur la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2025.

- Par délibérations n° 2025-59 du 08/07/2025 et n° 2025-82 du 12/11/2025, le Conseil Municipal a refusé de prendre un avenant portant application des nouveaux tarifs du CIAS à compter du 01/07/2025.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260311-D_2026_21-DE

2) Revalorisations des tarifs décidées par le CIAS

- Par délibération n° 26/2025 du 18/06/2025, le Conseil d'Administration du CIAS, a décidé d'appliquer des tarifs de vente de repas au coût réel à compter du 01/07/2025, à savoir :

Restauration		Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	5.69 €
	Repas pour les enfants en élémentaire	5.98 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.06 €
	Repas adulte	7.55 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	6.61 €
	Pique-nique adulte	6.68 €

- Par délibération n° 05/2026 du 15/01/2026, le Conseil d'Administration du CIAS, a revalorisé les tarifs de vente des repas à compter du 16/01/2026, à savoir :

Restauration		Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	6.19 €
	Repas pour les enfants en élémentaire	6.48 €
	Repas adulte	8.05 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.56 €
	Repas adulte	8.05 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	7.11 €
	Pique-nique adulte	7.18 €

3) Nouvelle convention à venir

M. le Maire explique avoir rencontré à plusieurs reprises Mme CHAPRON, directrice de l'EHPAD, fin 2025 et début 2026, pour comprendre la méthode de calcul du coût de revient des repas préparés par l'EHPAD pour le compte de la commune. Ce coût de revient, qui est facturé à la commune, fera prochainement l'objet d'une convention qui reprendra toutes les charges entrant dans le calcul de ce coût, ainsi que les clefs de répartition entre la commune et l'EHPAD, à savoir :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260311-D_2026_21-DE

Charges	Calcul du coût de revient – tarif année N
Electricité-eau-gaz	Nombre de repas produits pour la commune année N-1/totalité du nombre de repas produits par l'EHPAD année N-1 x factures N-1
Maintenance	Application des factures de l'année n-1 selon le périmètre d'intervention - maintenance liée à la production des repas : application du % utilisé pour l'électricité-eau-gaz - maintenance sécurité incendie-électricité-chauffage : application d'un pourcentage sur la partie sanitaire (1.83 %), restaurant scolaire (5.90 %), et cuisine (8.27 %)
Réparations	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Poubelles	Facturation d'une poubelles de déchets alimentaires à raison d'un bac et demi par mois Bacs jaunes pris en charge par l'EHPAD et évacuation des cartons par la commune
Tenues de travail	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Renouvellement du matériel de cuisine	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Renouvellement vaisselle de la restauration communale	A la charge de la commune
Amortissements	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Masse salariale	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur la masse salariale de l'année en cours et de 3 % pour les postes de secrétaire et de technicien
Production API (frais de personnel, d'exploitation, de gestion)	Application du pourcentage du temps du chef gérant dans l'établissement année n auquel s'applique le pourcentage de production des repas commune/EHPAD

M. le Maire termine en proposant de conclure deux avenants pour permettre le paiement des factures émises par le CIAS depuis le second semestre 2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260311-D_2026_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 13 contre ; 1 abstention : Mme HERVE ; 2 pour : M. TAILLARD, M. GARNIER) :

- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 01/07/2025 :

Restauration		*Prix*
Ecole	*Repas pour les enfants en maternelle*	*5.69 €*
	Repas pour les enfants en élémentaire	*5.98 €*
	Goûter	*0.51 €*
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	*Repas enfant*	*6.06 €*
	Repas adulte	*7.55 €*
	Goûter	*0.51 €*
	Pique-nique enfant	*6.61 €*
	Pique-nique adulte	*6.68 €*

- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 16/01/2026 :

Restauration		*Prix*
Ecole	*Repas pour les enfants en maternelle*	*6.19 €*
	Repas pour les enfants en élémentaire	*6.48 €*
	Repas adulte	*8.05 €*
	Goûter	*0.51 €*
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	*Repas enfant*	*6.56 €*
	Repas adulte	*8.05 €*
	Goûter	*0.51 €*
	Pique-nique enfant	*7.11 €*
	Pique-nique adulte	*7.18 €*

- CHARGER M. le Maire d'informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme HERVE

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.